

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SNF
Réunion du 25 septembre 2013
à 9h00 à la Sous Préfecture de Montbrison

Liste des participants

Collège "administrations de l'Etat"

Préfecture du département de la Loire

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-
Alpes

Agence Régionale de Santé (ARS)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
(DDCS)

Service Interministériel de défense et de Protection
Civile (SIDPC)

Direction Départementale de la Protection des
Populations (DDPP)

Direction Départementale des Territoires (DDT) –
Cellule Risque

Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)

M. Jean-Michel PORCHER – Sous-Préfet de
Montbrison

M. Pascal SIMONIN – Chef de l'UT 42

M. Sylvain GALTIE – UT 42

M. Olivier BONNER – SPR

M. Michèle LEFEVRE – Médecin Veille Sanitaire

M. Denis DOUSSON

M. Grégory BERT

M. Alain NAVARRO

M. Jean-Claude BOUCHET

Mme Geneviève CASCHETTA

M. Daniel PANCHER

Mme Anne GRIACHE

Collège « élus des collectivités territoriales »

Commune d'Andrézieux-Bouthéon

Commune de La Fouillouse

Commune de Saint-Bonnet-les-Oules

Commune de Veauche

M. Jean-Claude SCHALK – Maire

M. Yves PARTRAT – Maire

M. Guy FRANÇON – Maire

Mme Claire GANDIN – Adjointe à l'urbanisme,
environnement et développement durable

Collège « exploitants »

Société SNF

M. René HUND – Président SNF SAS

M. Philippe LECOINTRE – Directeur Administratif

M. Yann GUEHO – Responsable Environnement

Collège « riverains »

Association Qualité Cadre de Vie de St-Bonnet-les-
Oules

Association La Fouillouse Protégée

Association Information Ecologie de St Just St
Rambert

FRAPNA Loire

Association Famille Laïque de Veauche

Mme Marie-Paule MEYRIEUX

M. Richard ATLAN, secrétaire

M. Raymond AUTIN, président

M. Jacquy BORNE, Vice Président

Mme Solange MENIGOT, Vice-Présidente

Collège "salariés"

SNF

M. Mohammed EL BOUAINBI – secrétaire du
CHSCT

M. Christophe DUMAS – Secrétaire du CE

Compte rendu de la réunion

Monsieur le Sous Préfet ouvre la Commission de Suivi de Site à 9 h 15 et présente l'ordre du jour.

- Présentation de la CSS
- Présentation du règlement intérieur
- Élection du bureau
- Point sur l'approbation du PPRT
- Projets d'extensions SNF
- Campagne d'information du public
- Questions diverses

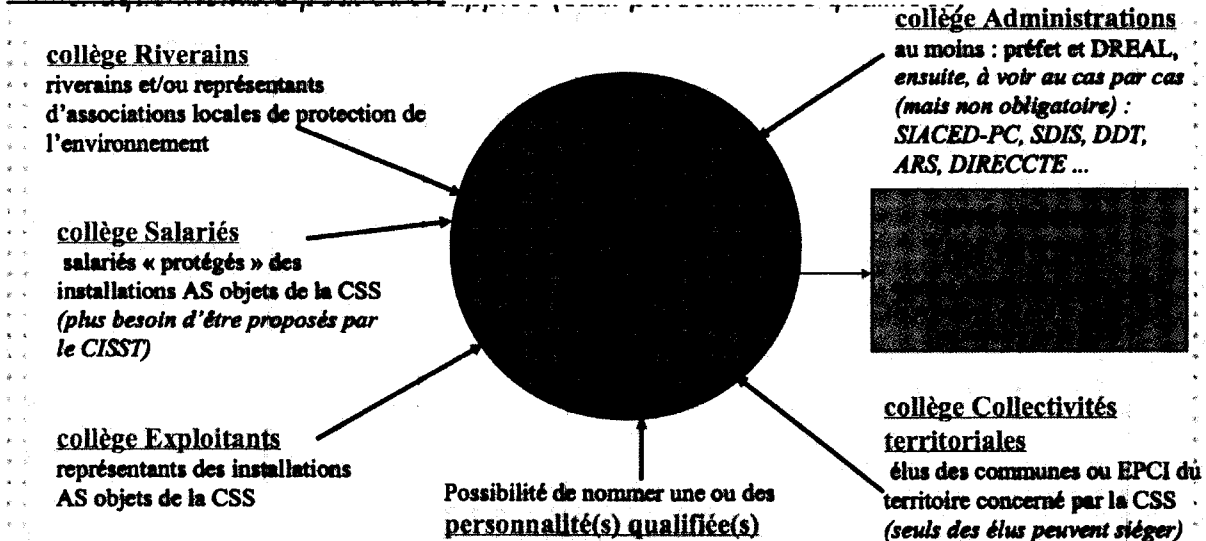
1. Présentation de la CSS

La CSS SNF a été créée par l'arrêté préfectoral n°2013-97 du 17 juin 2013 en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) SNF (créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2005), elle est composée de 5 collèges.

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison présente la composition de la CSS en listant les membres.

M. GALTIE de la DREAL explique ce qu'est une Commission de Suivi de Site (CSS).

Schéma type de composition d'une CSS :



Vis à vis du fonctionnement du CLIC, un changement important touche à la gouvernance de la commission : il s'agit de l'obligation de constituer un bureau et l'incitation à mettre en place un règlement intérieur. Le bureau est constitué du président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par chaque collège.

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, les modalités de vote sont les suivantes :

- si la totalité des membres présents ou représentés en fait la demande, il peut être procédé à un vote par collège,
- si ce n'est pas le cas, ou s'il y a nécessité ou demande de compter les voix, un dispositif de pondération des voix des membres de chaque collège est mis en place afin d'attribuer un « poids » identique à chaque collège lors du vote.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Vis à vis du schéma type présenté ci dessous, la CSS SNF ne comporte pas de « personne qualifiée ».

La composition de la CSS SNF est la suivante :

Collège "administrations de l'Etat" :

- la préfète du département de la Loire ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations (Direction Départementale de la Protection des Populations) ou son représentant,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC) ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant (ARS),
- le directeur départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- le président du Conseil Général ou son représentant.
- le président de SAINT-ETIENNE METROPOLE ou son représentant,
- la présidente de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ou son représentant,
- le maire de la commune d' ANDREZIEUX-BOUTHEON ou son représentant ,
- le maire de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES ou son représentant,
- le maire de la commune de VEAUCHE ou son représentant,
- le maire de la commune de LA FOUILLOUSE ou son représentant,

Collège "exploitants" :

- le président directeur général de l'entreprise SNF SAS ou son représentant,
- le directeur de l'établissement SNF d'Andrézieux-Bouthéon ou son représentant,
- le responsable du service Hygiène Sécurité Environnement de l'établissement SNF SAS ou son représentant,
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison ou son représentant.

Collège "riverains" :

- le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant,
- le président de l'association Qualité du Cadre de Vie de SAINT-BONNET-LES-OULES ou son représentant,
- le président de l'Association Familiale Laïque de Veauche ou son représentant,
- le président de l'association La Fouillouse Protégée ou son représentant,
- le président de l'Association Information Ecologie ou son représentant,
- le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

Collège "salariés" :

- le secrétaire du CHSCT de l'entreprise SNF SAS ou son représentant,
- le secrétaire du comité d'entreprise ou son représentant,
- le représentant du personnel d'une entreprise extérieure, désigné au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

M. GALTIE explique qu'une autre évolution concerne l'extension des missions de la CSS à l'ensemble des préoccupations environnementales (nuisances, risques).

Les missions générales sont :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité),
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés au L511-1 du code l'environnement.

De manière spécifique, la CSS SEVESO :

- est destinataire des rapports d'analyse critique et son président est destinataire du rapport d'estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans l'installation,
- peut émettre des observations sur les documents d'information du public réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics,
- peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,
- constitue le comité prévu si une concertation préalable à une enquête publique est menée (L 121-16).

La CSS est tenue régulièrement informée :

- par l'exploitant des éléments du bilan annuel (actions réalisées, SGS, incidents/accidents, réduction des risques, décisions individuelles),
- des modifications que l'exploitant envisage d'apporter aux installations et des mesures prises par le préfet (décision sur la suite à donner),
- du Plan Particulier d'Intervention (PPI), du Plan d'Organisation Interne (POI) et des exercices relatifs à ces plans,
- du rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation,

mais également :

- par les collectivités territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'installation concernées par la CSS.

D'autres informations ont été fournies ; elles sont détaillées dans la présentation disponible sur le site www.cssrhonealpes.com.

2. Présentation et approbation du règlement intérieur

M. GALTIE indique que le projet de règlement intérieur a été envoyé avec les convocations à la réunion.

Les conditions de fonctionnement de la CSS sont assurées par le bureau et le président.

Le règlement comprend 5 titres :

- l'organisation de la commission,
- son fonctionnement général (réunion au moins une fois par an, intervention d'experts, ouverture au public, ...),
- le fonctionnement lors d'un vote (quorum, mandats, modalités de vote et tierces expertises),
- l'information et la communication (www.css-rhonealpes.com),
- les dispositions relatives aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Sous-Préfet vérifie que le quorum est atteint et soumet au vote des membres présents le projet de règlement intérieur présenté. Ce projet est **adopté** par la commission à l'unanimité moins la voix du représentant de l'association « La Fouillouse protégée ».

3. Élection des membres du bureau

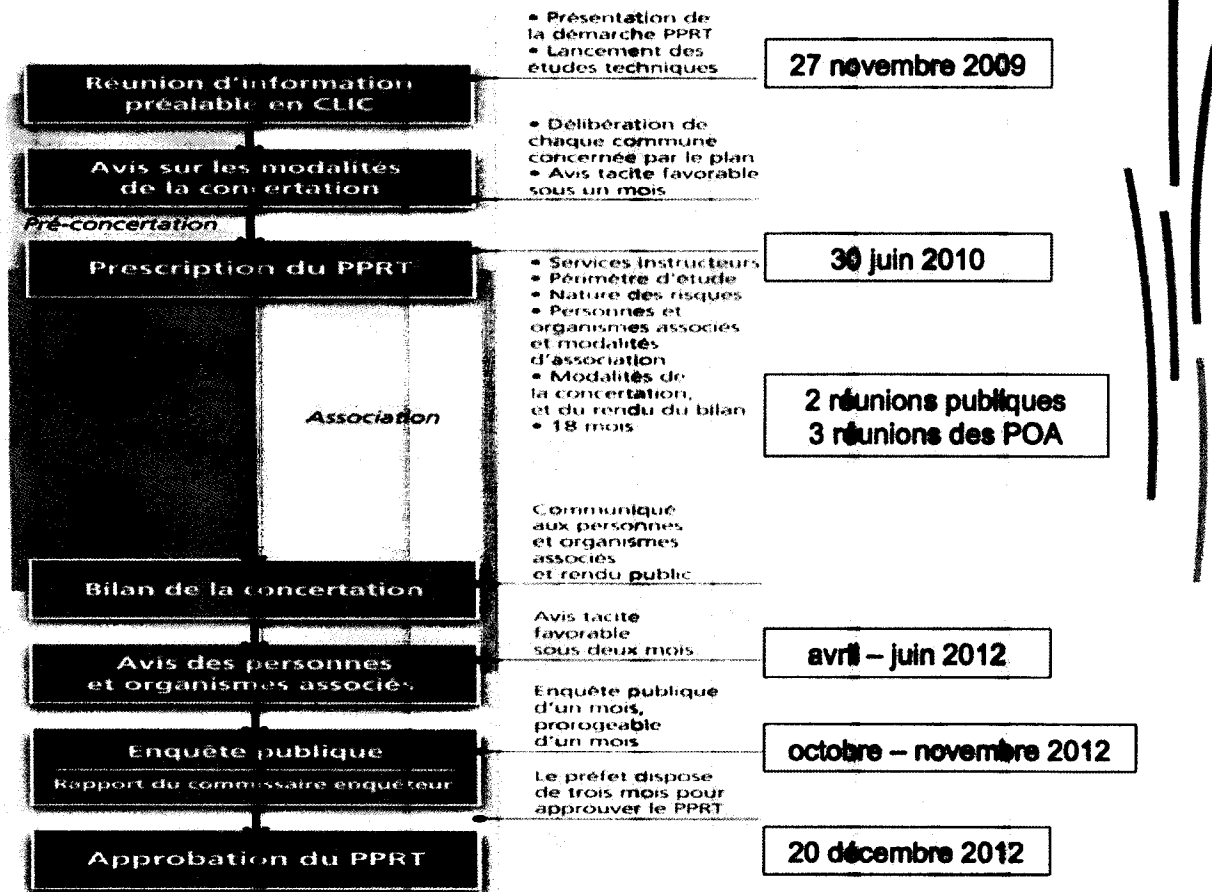
Chacun des 5 collèges désigne un de ses membres comme représentant au bureau. La composition du bureau de la CSS SNF est la suivante :

- la Préfète de la Loire ou son représentant , en tant que présidente de la commission,
- le directeur de la DREAL ou son représentant pour le collège « administration »,
- le maire de Saint-Bonnet-les-Oules ou son représentant pour le collège des « élus des collectivités territoriales »,
- le responsable du service Hygiène Sécurité Environnement de l'établissement SNF ou son représentant pour le collège « exploitants »,
- le Président de l'association la Fouillouse Protégée ou son représentant pour le collège des « riverains »,
- le secrétaire du CHSCT de SNF ou son représentant pour le collège « salariés ».

Le bureau peut être réuni par vidéoconférence ou des moyens dématérialisés.

4. Point sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

M. GALTIE rappelle que suite à un processus ayant démarré le 27 novembre 2009 par une réunion d'information en CLIC, le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012.



Le plan de zonage est également présenté de même que la composition du PPRT (règlement, plan de zonage, note de présentation et cahier des recommandations). La zone rouge est une zone d'interdiction. Les zones bleues sont des zones d'autorisation sous réserve du respect de prescriptions.

Ces documents sont disponibles sur le site www.cssrhonealpes.com.

Au cours de sa réunion du 20 juin 2012, le CLIC avait émis un avis favorable au projet du PPRT. Le compte rendu de cette réunion a été diffusé à l'ensemble des membres du CLIC qui n'ont émis aucune remarque sur son contenu.

Mme MEYRIEUX, de l'Association de la Qualité du Cadre de Vie à Saint-Bonnet-des-Oules souhaite pouvoir consulter le compte rendu du commissaire enquêteur de l'enquête publique du PPRT. M. GALTIE précise que ce document est disponible sur le site internet www.cssrhonealpes.com.

Mme MEYRIEUX souhaite comprendre comment l'établissement circuit automobile, situé dans une zone à risque, peut s'agrandir. La DDT précise qu'il s'agit d'un réaménagement sans augmentation de la capacité d'accueil du public. Des bureaux ont été créés et il a été rappelé, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la nécessité de créer un local de confinement pour le personnel conformément au PPRT.

Mme MEYRIEUX précise également qu'une butte de terre qui servait probablement à la protection contre la surpression a été supprimée dans le cadre de travaux et signale que les habitants de Saint-Bonnet-des-Oules sont surpris. La DREAL indique qu'aucun merlon n'a été pris en compte dans les études de dangers et imposé à SNF pour réduire des effets de surpression. En phase de concertation du PPRT, les premières cartes des aléas présentées montraient des effets de surpression significatifs atteignant la route CD 100 et le sujet relatif à la mise en place d'un merlon de protection avait été abordé. Au final, SNF a mis en place des mesures de maîtrise des risques permettant d'exclure les phénomènes dangereux entraînant les effets cités sur la route.

5. Extensions SNF

M. GUEHO, responsable environnement SNF, présente les projets d'extension du site.

La première phase est en cours de réalisation et a fait l'objet de dossiers administratifs validés. Il s'agit

- d'un nouvel atelier de production de poudres (SD26) au sein du bâtiment 15 existant (SD 23, 24, 25),
- d'un entrepôt de stockage de produits finis (poudres et liquides) (bâtiment 2 bis),
- d'une extension du bâtiment 6 pour une aire de lavage (cuves, pompes, échangeurs),
- d'une extension du bâtiment 11B (création d'un local de stockage de catalyseurs – déjà autorisé sur site – et d'un atelier de maintenance),
- d'une extension du bâtiment 16 (productions liquides) pour ajouter une ligne de fabrication.

La deuxième phase est au stade de projets pour lesquels des dossiers administratifs sont en cours d'instruction et les financements pas encore validés, mis à part ceux liés aux engagements pris dans le cadre du PPRT. L'augmentation des activités concernera :

- la construction de quatre nouveaux ateliers poudres et de deux nouveaux ateliers billes (produits finis traitement de l'eau)
- l'augmentation de la capacité de production d'émulsions (produits finis),
- le doublement de la capacité de production d'acrylamide impliquant la création d'une nouvelle ligne de production, de stockages et d'un poste de dépotage supplémentaires,
- l'augmentation des stockages de matières premières en vrac (acide acrylique, acrylamide, eau oxygénée, eau de javel, acide chlorhydrique, etc.) ou conditionnées (catalyseurs notamment) en raison de l'augmentation prévue de production de produits finis,
- la création d'un local de stockage de produits conditionnés en petites quantités,
- la construction d'une unité pilote pour une nouvelle gamme de produits finis,
- l'industrialisation de nouveaux produits et augmentation de certaines productions à l'atelier liquides,
- la création d'un nouvel entrepôt pour le stockage de produits finis,
- la mise en adéquation des utilités avec les extensions projetées (oxydateur thermique, tours aérorefrigérantes, groupes frigorifiques, chaudières, etc.).

Un plan est joint à la présentation.

Mme LEFEVRE de l'ARS demande où sont les Tours Aéro Réfrigérantes (TAR) et SNF en précise les nombreuses localisations.

M. SCHALK, Maire d'Andrézieux-Bouthéon, demande si les projets ont une influence sur le périmètre du PPRT. M. GUEHO précise que le projet est globalement « PPRT compatible » et que seule une demande de servitudes d'utilité publique sera faite pour une zone agricole restreinte sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules ; cette demande sera instruite par les services de l'Etat et soumise à enquête publique. Elle est liée aux phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par la nouvelle aire de stationnement des wagons, elle sera mise en rétion comme demandé dans le cadre de l'instruction du PPRT. Suite à une question de M. BORNE, vice-président de la FRAPNA, il est confirmé que si les servitudes d'utilité publique impliquaient la mise en place de mesures de protection nouvelles, de type local de confinement ou autre, ce serait SNF qui assumerait les conséquences financières.

Mme MEYRIEUX demande si le projet fera l'objet d'une enquête publique et d'une étude de risque. Ce qui est confirmé. Elle demande si les limites du plan de zonage retenues lors de la mise en place du PPRT ne seront pas dépassées dans la mesure où le stockage d'acrylonitrile sera doublé. SNF répond que le doublement du nombre de cuves influe sur la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et le projet sera réalisé avec un niveau de maîtrise des risques au moins équivalent à celui retenu pour les cuves existantes (mise en rétion des cuves, rétion déportée, détection incendie, arrosage mousse sur détection explosimètre). M. BORNE demande des précisions concernant l'évolution des stockages. La DREAL et SNF indiquent que la CSS sera informée plus précisément sur les éléments du dossier de demande d'autorisation lors de la prochaine réunion. Il faut toutefois que le dossier soit finalisé. M. HUND, président de SNF SAS, précise que les stockages d'acrylonitrile sur le site sont limités au strict nécessaire, ils permettent d'assurer seulement une semaine de production.

Suite à une question de M. AUTIN, Président de l'Association Information Ecologie de St Just St Rambert, M. HUND précise que tout projet sur le site fait l'objet d'une information au CE et au CHSCT. Le projet se mettra en place sur plusieurs années, il correspond à une croissance de production de 8 % par an. Le nombre d'employés suit cette croissance. Au cours des trois dernières années, 250 à 300 personnes ont été embauchées.

Mme GRIACHE de la DIRECCTE demande si de nouvelles sociétés de sous-traitance seront présentes sur le site et précise que la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 mentionne que tout projet de plan d'opération interne est soumis à la consultation du personnel travaillant dans l'établissement, y compris le personnel sous-traitant, dans le cadre du comité

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail élargi. SNF confirme la présence de deux nouvelles sociétés de maintenance et l'application de la loi.

M. BORNE interroge SNF sur la nécessité d'un confinement du dépotage. SNF répond que la solution retenue a été la mise en place de mesures de maîtrise des risques : rétention déportée, arrosage mousse sur détection explosimètre. La DREAL précise que les phénomènes dangereux susceptibles de survenir compte tenu des conditions d'exploitation sont « acceptables » selon les critères définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Le confinement n'apparaît pas nécessaire.

M. BORNE demande si le projet d'extension sera expertisé par la DREAL, ce qui lui est confirmé. La DREAL a déjà formulé plusieurs remarques sur le dossier de SNF.

Mme MENIGOT, de l'Association familiale Laïque de Veauche, demande quelle sera l'incidence du projet sur les rejets atmosphériques. SNF répond que l'étude d'impact et l'évaluation des risques sanitaires qui seront présentées dans le dossier détaillent et prennent en compte l'augmentation des émissions.

M. ATLAN, secrétaire de l'Association La Fouillouse Protégée, et M. BORNE concluent en disant que la CSS manque d'informations précises sur le projet. M. le Sous Préfet rappelle que la CSS doit être informée des projets de l'exploitant mais son avis n'est pas requis. Des informations complémentaires seront fournies lors de la prochaine réunion de la commission. Les membres pourront émettre leur avis au cours de la procédure d'enquête publique.

6. Campagne d'information des populations

M. GALTIE présente la campagne d'information en cours. Il rappelle tout d'abord le contexte réglementaire : l'information du public sur les risques technologiques majeurs est une obligation réglementaire faite aux exploitants des installations soumises à PPI (ce qui est le cas pour SNF). Le préfet fait établir une brochure et des affiches qui sont distribuées par les mairies et affichées dans certaines catégories d'établissements recevant du public, cette campagne est renouvelée au moins tous les 5 ans.

Il dresse ensuite un historique des campagnes d'information depuis 1993. La campagne d'automne 2013 est organisée au moyen :

- d'un secrétariat, composé de la DREAL, du SPIRAL Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise, du SPPPY Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise, d'APORA Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel,
- d'un comité de pilotage regroupant le secrétariat, l'Etat, les collectivités territoriales, les industries, le SID-PC, les académies, associations (IRMa, IFFO-RME, FRAPNA, UFC-Que Choisir, ...), les représentants de salariés des CLIC/CSS
- 3 groupes de travail

Les financements sont essentiellement en provenance des industriels mais abondés par les pouvoirs publics.

La campagne régionale touche 77 sites Seveso, 5 stockages souterrains de matières dangereuses, 8 sites nucléaires, 324 communes ; 1,3 millions de brochures et 80 000 affichettes ont été imprimées.

La brochure d'information est déclinée pour chaque bassin. Un site internet www.lesbonsreflexes.com (signal d'alerte écoutable sur le site) et un numéro vert 0 800 507 305 complètent le dispositif.

Des actions complémentaires tournées vers des publics ciblés sont détaillées par Mme CASCHETTA, de la DDPP : un clip en animation dessinée, un jeu vidéo pédagogique, des participations à la fête de la science, un concours vidéo, ... La campagne débute en septembre et se termine en fin d'année 2013. Elle indique que des actions pédagogiques peuvent être menées à la demande des équipes enseignantes ou des associations.

M. FRANCON, Maire de Saint-Bonnet-les-Oules, précise que l'ensemble de sa commune sera destinataire de la brochure. De manière plus générale, le maire de chaque commune peut décider d'étendre à toute sa commune la distribution des brochures et l'installation des affiches dans les ERP au delà de la stricte application de la réglementation qui l'impose sur le périmètre PPI.

Une réunion publique d'information aura lieu fin novembre sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules et sera ouverte au public des 4 communes concernées.

Des affiches et la brochure circulent.

7. Questions diverses

Mme MEYRIEUX aborde la question du niveau sonore autour de l'usine et demande si les tours aéro réfrigérantes (TAR) ont été déplacées tout en indiquant que les gens qui en souffrent n'ont pas senti d'évolution. M. GUEHO précise que les TAR ont été déplacées, les mesures réalisées montrent un niveau sonore conforme à l'arrêté préfectoral et l'action menée a bien entraîné une baisse effective du niveau sonore. Il précise par ailleurs que le technicien en charge des mesures de niveau sonore dans la zone concernée n'a rencontré qu'une personne qui n'était pas gênée par le bruit. La perception du niveau sonore est subjective. La problématique demeure et reste un sujet pris en compte par le site.

Mme MEYRIEUX indique qu'un nouveau PPI a été adopté en 2011 sans qu'il en soit discuté en commission et demande à y avoir accès. M. BOUCHET, du SID PC indique qu'il s'agit du document d'organisation des services de l'Etat (préfet, gendarmerie, pompiers, ...) et qu'il n'émane pas de l'entreprise. M. FRANCON précise qu'il a été présenté en CLIC en 2010.

M. BORNE demande si la CSS est compétente pour discuter du PPI et demande à ce qu'il fasse partie des débats de la CSS dans la mesure où il s'agit d'un document essentiel pour la sécurité des riverains. Le Sous Préfet et le SID-PC rappellent les grandes lignes de la constitution du PPI et les moyens mis en œuvre pour le construire et le faire vivre. Ils précisent que ce n'est pas du rôle de la CSS de participer à son élaboration.

M. FRANCON indique que les mairies mettent en place le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), relais du PPI au niveau de la commune et consultable en mairie. Mme CASCHETTA rappelle qu'il existe des documents opérationnels d'organisation des secours (PPI et PCS), et souligne l'importance de l'efficacité de la chaîne d'information des populations. Elle rajoute et précise qu'à ce titre, il existe un DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs (en cours de révision), relayé au niveau de la commune par le DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ces documents peuvent être consultés par les populations.

M. BORNE oriente ensuite le débat sur le POI et précise que les conditions de déclenchement du POI sont importantes pour la gestion des premières minutes qui sont essentielles dans le développement des incidents. MM. DUMAS, secrétaire du comité d'entreprise et EL BOUAINBI précisent que les informations données par la direction sont systématiquement vérifiées et pour le moment, il n'y a jamais eu d'écart. La direction de SNF met en œuvre un exercice POI mensuel. Il fait l'objet d'une amélioration continue.

M. BORNE s'appuie sur cette discussion pour exprimer son interrogation concernant son rôle au sein de la Commission. En ce qui le concerne, il est membre de la CSS pour acquérir l'intime conviction que tout est mis en œuvre dans le sens de la sécurité des personnes (personnel et riverains).

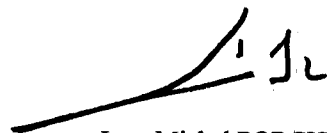
Le Sous Préfet demande que la DREAL présente les conclusions du rapport de l'inspection de 2013 ayant porté sur le POI de SNF à la prochaine CSS.

8. Clôture de la réunion

Monsieur le Sous Préfet remercie les participants, clôt les débats et lève la séance à 11 h 53.

Les présentations diffusées sur écran au cours de la réunion sont mises en ligne sur le site internet : www.cssrhonéalpes.com.

Le Sous-Préfet de Montbrison



Jean-Michel PORCHER